Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 022-200067981-20260929-DEC2026_10_141-AR

Décision du Président n°DEC2026-10-141
Objet : Résiliation de la convention de mise à disposition du 17 octobre 2023 conclue avec la ville de Guingamp –70, rue Penquer à GUINGAMP (22200).

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision du Président n°2023-09-120 du 05 septembre 2023 relative à la convention de mise à disposition des n°62 et 70 rue Penquer à Guingamp ;

Vu la décision du Président n°2023-11-159 du 30 novembre 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la Ville de Guingamp – Maison sise n°70 rue Penquer à Guingamp ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant la convention de mise à disposition signée en date du 17 octobre 2023 pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2023, entre la Ville de Guingamp et la communauté d'agglomération GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, relative au bien sis 70, rue Penquer à Guingamp (22200) ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 14 décembre 2023 retirant le bien sis n°62, rue Penquer de la convention de mise à disposition ;

Considérant que le bien sis 70, rue Penquer était mis à disposition d'une famille dans l'attente de la mise en service des terrains familiaux locatifs dont Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire et que le bien est désormais vacant ;

DECIDE

Article 1 : De signer la résiliation de la convention de mise à disposition signée en date du 17 octobre 2023 avec la ville de Guingamp, portant sur la mise à disposition du bien sis 70, rue Penquer à Guingamp, avec une date d'effet fixée au 30 décembre 2026 ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 022-200067981-20260929-DEC2026_10_141-AR

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 29/09/2026
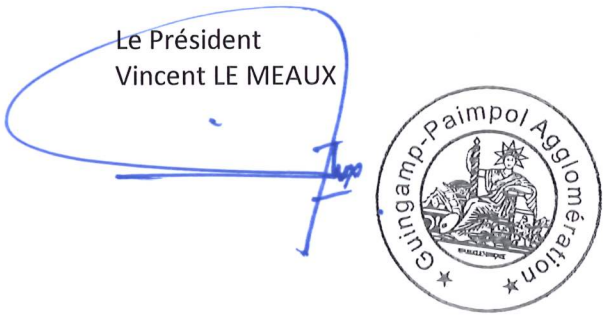
Le Président
Vincent LE MEAUX